

ARRÊTÉ

Modification de délégation de fonctions Madame Patricia RICHARD

ARR2025_073

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024_149 en date du 2 janvier 2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Patricia RICHARD ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2024_149 du 2 janvier 2025 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Innovation et prospective, ceci incluant notamment le projet de parc nature du Marais Monroy, la MASTE et la ferme pédagogique, ainsi qu'une démarche transversale autour des sciences
- Démocratie coopérative et gestion institutionnelle du Conseil de Coopération Citoyenne
- Personnel et relations sociales
- Éducation
- Urbanisme
- Habitat indigne.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°ARR2024_149 du 2 janvier 2025 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie, y compris les actes pris dans le cadre de l'instruction et la délivrance des autorisations de travaux prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), par le code de l'environnement (autorisation d'enseigne) et/ou le code de la construction et de l'habitation (ERP).

Cette délégation porte également sur la signature des décisions de non préemption des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçues en Maire, des actes notariés de cession et d'acquisition de biens immobiliers ainsi que des promesses de vente, des arrêtés portant attribution des numéros de voirie pris en application de l'article L.2213-28 du CGCT et des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation. »

ARTICLE 3 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Patricia RICHARD, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250317-ARR2025_073-AR

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).